



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2017/NOV/164	OBJET : TARIFS DES CIMETIERES POUR L'ANNEE 2018
<u>Date du conseil municipal</u> 06/11/2017	
<u>Date de la convocation</u> 30/10/2017	
<u>Date de l'affichage</u> 30/10/2017	

L'an deux mille dix-sept, le six novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 30 octobre 2017.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Stéphanie CHARRET, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÈM, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Pascal D'HOKER, Stéphanie SCHUT

Étaient absents représentés :

- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Virginie SALITRA
- Sylvie GALLOCHER représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Samira BOUJIDI représenté par Simone JEROME
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Stéphanie CHARRET
- Danielle BOUDET représentée par Sandrine NAGEL
- Pascal HUE représenté par Alain VELLER
- Jean-Pierre GABARROU représenté par Monique DEVILAINE
- Rachida MOUALI représenté par Catherine HEUZÉ-DEVIES

Étaient absents :

- Serge SAUSSIER

Madame Simone JEROME est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20171115-2017-NOV-164-
DE
Date de télétransmission : 15/11/2017
Date de réception préfecture : 15/11/2017

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-29,

VU le règlement général sur la police des cimetières du 20 avril 1950 et notamment ses articles 25 et 26,

VU la délibération n°2016/NOV/160 en date du 14 novembre 2016 par laquelle le conseil municipal a fixé les tarifs des cimetières pour l'année 2017,

CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2018,

CONSIDERANT une augmentation de 2 %,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 30 octobre 2017,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (28),

ARTICLE 1 : Concession au cimetière

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, le tarif des concessions dans les cimetières de Nangis, pour un terrain de 2,75 m² de superficie, est fixé à :

* Temporaire 15 ans :	129,30 €
* Trentenaire :	258,63 €,
* Cinquantenaire :	775,75 €

ARTICLE 2 : Renouvellement concession cimetière :

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, le tarif de renouvellement des concessions est fixé de la même façon qu'un premier achat tel que définit dans le premier article .

ARTICLE 3 : Cases du columbarium

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, le tarif des cases du columbarium est fixé comme suit :

Durée	1 ^{er} achat	Renouvellement
15 ans	463,59 €	264,42€
30 ans	1 059,94 €	795,52€

ARTICLE 4 : Cavurnes du columbarium

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, le tarif des cavurnes du columbarium est fixé comme suit :

Durée	1 ^{er} achat	Renouvellement
15 ans	531,14 €	463,59 €
30 ans	1 192,73 €	1 059,94 €

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20171115-2017-NOV-164-
DE
Date de télétransmission : 15/11/2017
Date de réception préfecture : 15/11/2017

ARTICLE 5 :

DIT que ces recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 7 novembre 2017

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20171115-2017-NOV-164-
DE
Date de télétransmission : 15/11/2017
Date de réception préfecture : 15/11/2017

